

**Association pour  
le droit de l'environnement (ADE)**

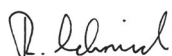
**Rapport et comptes annuels 2019**



# Préambule

La rétrospective et les comptes annuels 2019 reflètent les nombreuses facettes du droit de l'environnement. On constate encore une dynamique ininterrompue aussi bien dans la législation que dans la jurisprudence, qui pose constamment de nouveaux défis aux juristes de l'environnement et aux spécialistes de l'exécution. Il n'y a pratiquement aucun domaine qui ait échappé à l'attention de la jurisprudence, du législateur ou du public. Les séminaires de l'ADE et la revue «Droit de l'environnement dans la pratique» se sont une nouvelle fois efforcés de suivre ce rythme élevé et d'apporter leur contribution au développement du droit de l'environnement.

Cette rétrospective est également marquée par une énorme perte pour le droit de l'environnement suisse et l'Association pour le droit de l'environnement. Le 17 juillet 2019, Ursula Brunner, Dr en droit, Dr h.c. en droit, avocate, Zurich, est décédée. Elle a exercé diverses fonctions au sein de l'ADE depuis sa création et s'est engagée en tant que membre de la commission de rédaction jusqu'à son décès. En reconnaissance de son engagement de longue date, qui s'est concrétisé par de nombreuses contributions sur la compréhension scientifique, la mise en œuvre pratique et l'évolution politico-juridique du droit de l'environnement, le titre de Docteur honoris causa lui a été décerné par l'Université de Zurich en 2008. Avec elle, l'ADE et le droit de l'environnement perdent non seulement une voix importante, mais aussi une grande personnalité. Le 6<sup>e</sup> cahier du DEP 2019 lui est dédié. Dans les années à venir, l'ADE veillera à perpétuer son héritage et continuera de s'engager pour la sauvegarde des ressources naturelles indispensables à la vie.



Reto Schmid  
lic. en droit, avocat  
Directeur

# Sommaire

<b>Droit de l'environnement – Rétrospective 2019</b>	<b>5</b>
I. Législation	
III. Jurisprudence	
<b>Rapport annuel 2019</b>	<b>11</b>
I. L'association	
II. Activités de l'ADE	
III. Documentation	
IV. Manifestations	
V. Projets	
VI. Mise en réseau	
VII. Finances	
<b>Comptes annuels 2019</b>	<b>22</b>
<b>Organes</b>	<b>26</b>

# Droit de l'environnement – Rétrospective 2019

Un regard rétrospectif sur le droit de l'environnement en 2019 révèle une dynamique ininterrompue aussi bien dans la législation que dans la jurisprudence, qui pose constamment de nouveaux défis aux juristes de l'environnement et aux spécialistes de l'exécution. Il n'y a pratiquement aucun domaine qui ait échappé à l'attention de la jurisprudence, du législateur ou du public.

En matière de *législation*, un terme a été provisoirement mis à diverses modifications (dont certaines sont très controversées) en lien avec le tournant énergétique et les grands rapaces, lors de l'ultime session de la dernière législature, respectivement lors de la première session de la période en cours. Alors qu'il est absolument impossible de prédire quel sera l'impact de la révision de la LPN concernant la CFNP, on peut affirmer que les conséquences pratiques découlant de la révision de la loi sur la chasse et de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques seront notables. Entre-temps, le référendum a été lancé contre la loi sur la chasse. A l'inverse, les thèmes de la durabilité et de la protection du climat revêtent une importance croissante et ont déjà récolté quelques succès législatifs. Ainsi, l'objectif d'interdire le bois issu de coupes illégales, un postulat formulé dans la révision de la LPE «Economie verte», qui a été refusée il y a quelques années, a recueilli une majorité. De même, la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>, qui présente un contenu ambitieux, a déjà été lancée en 2019, ce qui est prometteur. Par contre, l'élan législatif relatif à la gestion des néophytes semble s'être essoufflé en raison de la consultation, où des voix critiques se sont fait entendre. En revanche, les efforts visant à exclure les limitations de vitesse destinées à protéger la population contre les nuisances sonores excessives ont été freinés en faveur de la protection de l'environnement. La protection de l'air a fait l'objet d'une vive controverse en ce qui concerne les interdictions de circulation en Allemagne. Malgré des bases légales incertaines, Genève a été le premier canton de Suisse à également introduire des interdictions de circulation partielles pour les véhicules diesel en cas de concentrations trop élevées d'oxyde d'azote, d'ozone et de poussières fines. Les dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux introduites en 2011 continuent d'avoir des répercussions considérables. Le guide mis au point et publié en collaboration entre la Confédération et les cantons est dès lors d'une grande utilité.

La jurisprudence abondante du Tribunal fédéral durant l'exercice écoulé montre toutefois que de nombreuses questions nécessitent d'être clarifiées concernant l'espace réservé aux eaux. Ainsi, l'arrêt 1C\_15/2019 du 13 décembre 2019 (publication ATF) explique comment traiter les surfaces d'assèchement et souligne l'importance des très petits cours d'eau. Le Tribunal a également eu plusieurs autres occasions de préciser sa pratique relative à l'espace réservé aux eaux, dans les arrêts 1C\_67/2018 du 4 mars 2019, 1C\_106/2018 du 2 avril 2019 et 1C\_217/2018 du 11 avril 2019 (à ce sujet, voir CORDELIA BÄHR, Neun Jahre Gewässerraum – ein Rechtsprechungsbericht, dans: DEP 2020 1).

Il est intéressant de relever que ce sont non seulement les normes relativement nouvelles, telles que celles relatives à l'espace réservé aux eaux, qui donnent lieu à des *litiges devant le Tribunal fédéral*, mais aussi les dispositions qui sont en vigueur depuis des années, au sujet desquelles une jurisprudence abondante existe déjà, comme par exemple en matière d'étude de l'impact sur l'environnement et de pesée des intérêts dans le cadre de la protection des biotopes. Parmi la bonne trentaine d'arrêts du Tribunal fédéral publiés dans le DEP, l'ATF 145 II 140 du 29 mars 2019 se distingue par sa portée dogmatique et pratique: dans ce litige portant sur l'assainissement de la centrale hydraulique Hammer, le Tribunal fédéral a rendu une décision déterminante au sujet d'une institution très ancienne du droit administratif. Il a en effet jugé que les droits d'eau mémoriaux (ou anciens droits d'eau), qui comprennent des privilèges très étendus, doivent être intégralement soumis aux prescriptions actuellement en vigueur et ce sans dédommagement. Il convient également de mentionner l'arrêt 1C\_601/2018 du 2 septembre 2019 (publication ATF) concernant un règlement communal sur la protection contre les immissions. Le Tribunal fédéral y apporte des précisions sur l'admissibilité des feux d'artifice et des pétards ainsi que sur la restriction de leur usage par des particuliers. Mais en même temps, l'arrêt montre les limites du droit de l'environnement dans l'appréciation du bruit de la vie quotidienne et des loisirs. En matière de protec-

tion de la nature et du paysage, l'arrêt 1C\_528/2018 du 17 octobre 2019 renforce la protection fédérale des biotopes (prairies et pâturages secs) dans le cadre de conflits portant sur de grands projets d'infrastructure, comme, en l'occurrence, une route de contournement destinée à délester le centre du village de Schmitten GR.

Dans l'ensemble, on constate que le Tribunal fédéral poursuit son cours strict et cohérent dans l'application de la législation environnementale. En 2019 aussi, le Tribunal fédéral a eu la possibilité de se positionner sur différentes questions juridiques et ainsi de créer des bases importantes pour une exécution du droit de l'environnement uniforme et conforme au droit fédéral. De même, la Haute Cour a signalé qu'elle attache une grande importance à la protection des eaux et de la nature.

En 2020, le Tribunal fédéral aura aussi l'occasion de rendre des arrêts revêtant une grande portée pour le droit de l'environnement, comme ceux concernant le recours de l'Association des Aînés pour la protection du climat demandant que le Conseil fédéral prenne des mesures supplémentaires dans le domaine de la protection du climat (arrêt du TF 1C\_37/2019 du 5 mai 2020), ou concer-

nant le recours contre une grande installation éolienne à Granges SO. Outre la votation référendaire relative à la révision de la loi sur la chasse, la protection qualitative des eaux (concentrations d'ammoniac et de pesticides) et la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> constitueront les thèmes essentiels en matière de législation. Des travaux législatifs sont également attendus en ce qui concerne l'impact environnemental des matières plastiques, l'économie circulaire et le déclin des insectes.

Enfin, des travaux préliminaires sont menés en arrière-plan en vue d'une refonte de la législation sur la protection contre le bruit. Ces résultats aussi sont attendus avec beaucoup d'impatience par les juristes de l'environnement et ne manqueront pas de déclencher de riches débats au sein des séminaires de l'ADE comme dans notre revue «Droit de l'environnement dans la pratique».

La présente rétrospective résume les arrêts les plus importants du Tribunal fédéral ainsi que les étapes essentielles accomplies dans la législation environnementale. Elle propose un bref aperçu, mais ne remplace en aucun cas la lecture attentive des publications du DEP et des matériaux législatifs.

## I. Législation

### 1. Entrée en vigueur

Les deux modifications d'ordonnances suivantes sont notamment entrées en vigueur en 2019:

— *L'ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS; RS 451.12)* a été modifiée le 13 novembre 2019: les principes déterminant l'inscription des objets dans l'ISOS sont désormais réglés au niveau d'une ordonnance. Cette modification a pour but d'améliorer la sécurité juridique pour les cantons et les communes et ainsi de faciliter l'application de l'inventaire. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (RO 2019 3707).

— La société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et l'association Dark-Sky Switzerland (DSS) sont désormais habilitées à recourir dans le domaine de l'environnement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 (*Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la*

*protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage [ODO; RS 814.076]*) (RO 2019 1485).

### 2. Votes finaux

Durant l'année sous revue, plusieurs votes finaux ayant une pertinence pour le droit de l'environnement ont eu lieu, étant précisé que les délais référendaires ont seulement expiré en 2020:

— *La loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01)* a fait l'objet de deux modifications le 27 septembre 2019:

- La Confédération doit continuer de soutenir l'assainissement des stands de tir pollués à l'avenir, même si les tirs sont encore effectués directement dans le sol après 2020. Cela vaut pour les tirs historiques comme pour les tirs en campagne. Ce changement a entraîné la modification de l'art. 32e al. 3 let. c ch. 2 LPE et l'introduction de la nouvelle lettre c<sup>bis</sup>. La loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020 (RO 2020 513).
- Les coupes de bois illégales dans le monde posent des problèmes climatiques et constituent des entraves au commerce. Une réglementation pour lutter contre la coupe illégale de bois fait défaut en Suisse. Le parlement a modifié la LPE afin de

combler cette lacune. Désormais s'applique une interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement. Le Conseil fédéral peut aussi fixer les exigences applicables à la mise sur le marché de matières premières et de produits autres que le bois, dans la mesure où leur culture, leur extraction ou leur production porte sérieusement atteinte à l'environnement ou compromet sérieusement les ressources naturelles (FF 2019 6603). Le délai référendaire s'est achevé le 16 janvier 2020 sans qu'aucune demande de référendum n'ait été déposée. La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée.

— L'art. 7 al. 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (*loi sur la protection de la nature et du paysage, LPN; RS 451*) a également été introduit le 27 septembre 2019. La nouvelle disposition se rapporte aux expertises de la CFNP et a la teneur suivante: «L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision pour procéder à la pesée de tous les intérêts en présence.» Pour lire un commentaire sur les effets de cette révision, voir DOMINIK KAWA, Was ändert sich, wenn alles gleichbleibt? Eine Bestandesaufnahme der abgeschlossenen NHG-Revision, dans: DEP 2020 133. La révision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 (RO 2020 1217).

— La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (*loi sur la chasse, LChP; RS 922.0*) a été modifiée lors du vote final du 27 septembre 2019: le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur la chasse le 23 août 2017. Il s'agissait essentiellement d'améliorer la gestion des grands prédateurs et des castors (FF 2019 6607). Le référendum a été lancé contre cette révision. La votation aura probablement lieu le 27 septembre 2020.

— La loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (*loi sur les forces hydrauliques, LFH; RS 721.80*) a fait l'objet d'une modification essentielle le 20 décembre 2019, dans le cadre d'un vote final mémorable: l'art. 58a al. 5 LFH stipule désormais que l'état initial au sens de l'art. 10b al. 2 let. a LPE à prendre en considération pour définir des mesures de protection, de reconstitution et de remplacement selon la LPN est l'état existant au moment du dépôt de la demande (FF 2019 8665). Le délai référendaire s'est achevé le 9 avril 2020 sans qu'aucune demande de référendum n'ait été déposée. La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée.

### 3. Consultations (au niveau de la loi)

— Lors de sa séance du 15 mai 2019, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la modification de la LPE (RS 814.01) relative aux mesures contre les organismes exotiques envahissants. La modification de la LPE doit créer la base permettant d'édicter de nouvelles dispositions sur la prévention, la lutte et la surveillance relatives aux organismes exotiques envahissants. Il sera possible de prendre des mesures aux frontières nationales et d'introduire des obligations de signalement et de lutte. Il est également prévu de pouvoir contraindre les particuliers à prendre ou à tolérer sur leur terrain des mesures de lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes.

### 4. Divers

— *Politique climatique: le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050:* en ratifiant l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Se basant sur les derniers travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 28 août 2019 de revoir cet objectif à la hausse, en visant la neutralité carbone à partir de 2050. La Suisse entend ainsi contribuer aux efforts internationaux destinés à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au maximum par rapport à l'ère préindustrielle.

— *Le groupe de travail Téléphonie mobile et rayonnement* a pour la première fois établi les faits liés au thème de la téléphonie mobile, de la 5G et du rayonnement. Le rapport global et inédit présenté aux médias le 28 novembre 2019 par le groupe de travail formule, à l'intention du DETEC, des mesures d'accompagnement en matière de gestion de la téléphonie mobile en Suisse. Ne parvenant pas à se mettre d'accord, le groupe n'émet par contre aucune recommandation quant à une éventuelle modification des valeurs limites de l'installation. Instauré l'année dernière par le DETEC et dirigé par l'OFEV, le groupe de travail était composé d'un large cercle d'experts et de représentants de groupes d'intérêt. L'ADE a prévu d'organiser une manifestation sur le thème de la téléphonie mobile le 2 décembre 2020.

— Le 15 juin 2019, la Confédération et les cantons ont publié *le Guide pour la détermination de l'espace réservé aux eaux*. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont élaboré ensemble un guide pour la détermination et l'utilisation de l'espace réservé aux eaux. Ce guide entend contribuer à une application uniforme, sur tout le territoire suisse, des prescriptions relatives à l'espace réservé aux eaux.

— *Protection de l'environnement*: le Parlement fédéral déclare la guerre aux déchets plastiques. Le Conseil des Etats s'est prononcé sans opposition en faveur d'une motion adoptée par le Conseil national. Cette motion a pour but de réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols. Concrètement, le Parlement souhaite contraindre le Conseil fédéral à vérifier et prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et de produits plastiques à usage unique.

— *Bruit routier*: les communes doivent encore pouvoir introduire des zones 30 sur les grands axes routiers à l'intérieur des localités, notamment pour des raisons de protection contre le bruit. Le Conseil des Etats ne veut pas de restriction et a refusé une initiative parlementaire. Avec le refus de la petite chambre, l'objet est désormais liquidé. Les initiants souhaitaient permettre les zones 30 à l'intérieur des localités pour des raisons de sécurité seulement, mais en aucun cas pour des raisons de protection contre le bruit.

— *Forêt*: les surfaces forestières qui sont défrichées doivent encore pouvoir être reboisées sur des surfaces agricoles utiles. Le Conseil des Etats a rejeté une motion visant à éliminer, respectivement à entraver cette possibilité. Avec ce refus du Conseil des Etats, la motion est abandonnée.

— *Genève* est le premier canton à introduire des restrictions de circulation (partielles) pour les véhicules diesel atteignant certaines valeurs limites d'immissions pour les particules fines (PM10), l'ozone et l'oxyde d'azote.

## II. Jurisprudence

### 1. LPE et ordonnances EIE

Il convient de relever le nombre important de litiges dans l'application de l'étude d'impact sur l'environnement 30 ans après l'entrée en vigueur de l'OEIE. La question de savoir s'il y a lieu ou non de réaliser une étude d'impact sur l'environnement et, si oui, dans quelle mesure, a donné lieu à plusieurs arrêts du Tribunal fédéral:

Alors qu'il n'y avait pas d'obligation d'établir une EIE concernant le plan d'affectation «Nidwalden AirPark» (NW) (arrêt 1C\_664/2018 du 14 novembre 2019 = DEP 2019 cahier 3), le Tribunal fédéral a admis deux recours portant sur l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement requise. Dans l'ATF concernant une installation aéroportuaire à évaluer eu égard aux places de parc situées à l'extérieur du périmètre de l'aéroport (arrêt 1C\_308/2018 du 9 octobre 2019 = DEP 2019 173), comme dans

l'arrêt 1C\_291/2018 du 3 juillet 2019 (DEP 2019 cahier 3) concernant l'aménagement d'un cinéma jouxtant un centre commercial existant, la notion d'installation globale a été précisée sur plusieurs points importants. Le Tribunal fédéral s'est en outre penché sur la question de savoir comment les potentiels d'utilisation (arrêt 1C\_438/2018 du 22 mars 2019 = DEP 2019 cahier 3) et les différentes parties d'un projet doivent être pris en compte dans une étude d'impact sur l'environnement (arrêt 1C\_467/2018 du 3 mai 2019 = DEP 2019 cahier 3).

### Bruit

Dans l'arrêt mentionné en préambule 1C\_601/2018 du 4 septembre 2019 (publication ATF = DEP 2019 671) concernant un règlement communal sur la protection contre les immissions, le litige portait sur l'usage privé de feux d'artifice et de pétards. Le Tribunal fédéral est parti du principe que les feux d'artifice comme les pétards entraînent des immissions particulièrement gênantes. En conséquence, des restrictions temporelles et spatiales s'imposent. Le Tribunal fédéral a considéré que l'usage de feux d'artifice reflète une tradition locale et que les autorités disposent ainsi d'une certaine liberté d'ap-



préciation dans la pondération entre le besoin de tranquillité de la population et l'intérêt à l'activité bruyante. Il n'a donc pas critiqué les exceptions à l'interdiction prévues dans le règlement. Le Tribunal fédéral a en revanche estimé que les dispositions dérogatoires plus étendues pour l'usage de pétards durant toute la période de carnaval sont contraires au droit, étant donné que les pétards répondent uniquement à des intérêts commerciaux. Le Tribunal fédéral a également examiné les nuisances environnementales concernées telles que les déchets et la pollution de l'air, mais ces atteintes n'étaient pas déterminantes pour la décision.

Suite à l'arrêt de principe sur la pratique dite de la fenêtre d'aération (ATF 142 II 100 = DEP 2016 552), plusieurs arrêts ont encore été rendus en 2019, où le Tribunal fédéral examine les critères permettant l'octroi d'une autorisation de construire dérogatoire par l'autorité cantonale conformément à l'art. 31 al. 2 OPB. Aussi bien dans l'arrêt 1C\_568/2018 du 4 décembre 2019 (DEP 2020 cahier 3) que dans l'arrêt 1C\_106/2018 du 2 avril 2019 (DEP 2019 745), le Tribunal fédéral a considéré que les conditions n'étaient pas remplies. Dans l'ATF 145 II 189 du 24 avril 2019 (DEP 2019 581), il a en revanche estimé que les critères étaient parfaitement remplis. Le canton pouvait délivrer l'autorisation dérogatoire, parce qu'il y avait un intérêt public à la densification du milieu urbain vers l'intérieur, et qu'en outre, différentes mesures de construction et d'aménagement étaient prévues, qui conduisaient à une limitation des nuisances, avec seulement un faible dépassement des valeurs limites d'immissions.

### **Protection de l'air**

Outre l'arrêt mentionné concernant le règlement communal sur la protection contre les immissions (1C\_601/2018 du 4 septembre 2019 = DEP 2019 671), le Tribunal fédéral s'est exprimé à deux reprises sur la protection de l'air. L'arrêt 1C\_568/2017 du 7 mars 2019 (DEP 2019 444) portait sur des mesures destinées à limiter les émissions à la source dans le cadre du réaménagement d'une installation de recyclage. En l'espèce, le Tribunal fédéral a exigé un examen approfondi de l'état de la technique et du caractère économiquement supportable du confinement de l'installation.

Les émissions d'odeurs excessives d'une exploitation porcine ont conduit à la fermeture de l'exploitation dans le sens d'une mesure d'assainissement dans l'arrêt 1C\_289/2018 (DEP 2020 217), respectivement au refus d'autorisation de construire une nouvelle installation en raison du non-respect de la distance minimale par rapport à la zone d'habitation dans l'arrêt 1C\_571/2018 du 8 juillet 2019 (DEP 2020 211).

### **Déchets et sites contaminés**

Au vu du nombre élevé de sites contaminés (sites pollués nécessitant un assainissement) et des frais d'assainissement en résultant, il n'est pas étonnant que le Tribunal fédéral ait encore eu plusieurs occasions de se prononcer au sujet de la législation sur les sites contaminés. L'arrêt 1C\_17/2019 du 29 juillet 2019 (DEP 2020 cahier 3), relatif à l'assainissement du fond du lac pollué par le stockage de boues de papier, présente de multiples facettes. Le litige portait sur la fourniture d'une garantie, la prescription du droit à la suppression d'un état illicite et la péremption après l'écoulement d'une période de plus de trente ans, ainsi que sur la répartition des coûts entre le successeur en droit de la perturbatrice et le canton en tant que perturbateur par situation. Le Tribunal fédéral a soutenu la manière de procéder adoptée par l'autorité cantonale et rejeté le recours.

En matière de déchets, on peut mentionner les arrêts 1C\_405/2018 du 21 février 2019 (DEP 2019 266) et 1C\_305/2018 du 28 février 2019 (DEP 2019 356). Dans le premier arrêt cité, le Tribunal fédéral se penche une nouvelle fois sur la fermeture d'un point de collecte des ordures, après avoir admis un premier recours à l'ATF 143 I 336 (DEP 2018 41) en raison d'une violation de la garantie de l'accès au juge (art. 29a Cst). Le Tribunal fédéral a également dû examiner la question de savoir si la commune propose des solutions d'élimination appropriées, répondant aux besoins légitimes des riverains. Il a estimé que la réorganisation des points de collecte des ordures consécutive à l'économie de coûts et à l'optimisation du service de la voirie continue de garantir une solution d'élimination tolérable et conforme au droit de l'environnement pour les riverains de la fraction de commune.

Enfin, le Tribunal fédéral a dû se prononcer sur l'obligation de supporter les frais incombant à la propriétaire foncière en cas d'exécution par substitution anticipée afin d'éliminer les produits chimiques utilisés par la locataire. En l'espèce cependant, comme la propriétaire foncière a conclu un contrat de bail en ayant connaissance des produits chimiques utilisés par la locataire (exploitation d'un atelier de galvanisation), respectivement de la problématique liée aux déchets potentiels, et qu'elle en a tiré un avantage pécuniaire, elle est en partie responsable de la production des déchets. Le Tribunal fédéral en a conclu que l'imputation des frais d'élimination à la propriétaire foncière est compatible avec le principe du pollueur-payeur.

## Téléphonie mobile

Le débat au sujet de l'ORNI dans le cadre de la technologie 5G porte avant tout sur l'abaissement des valeurs limites de l'installation. Il incombe au législateur de répondre à cette question. Jusqu'à présent, la G5 ne joue (pour l'instant) aucun rôle dans l'application du droit, mais elle pourrait entraîner une augmentation des litiges juridiques en raison des changements en cours et de l'installation des antennes adaptives. L'arrêt 1C\_97/2018 du 3 septembre 2019 avait encore pour objet la technique «conventionnelle». Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral émet des doutes sur le fait que les installations de téléphonie mobile fassent partout l'objet d'un contrôle correct. Il enjoint l'Office fédéral de l'environnement à vérifier les systèmes correspondants dans toute la Suisse (DEP 2020 cahier 4).

## 2. Protection des eaux

— Dans son arrêt du 29 mars 2019 relatif à l'assainissement d'une centrale hydroélectrique au bord de la Lorze à Cham ZG (ATF 145 II 140), le Tribunal fédéral a rendu un arrêt révolutionnaire et lourd de conséquences pour les cantons. Le litige portait sur le point de savoir si un droit d'eau immémorial autrefois accordé par le canton fait obstacle ou non à un assainissement intégral du débit résiduel d'une centrale hydroélectrique existante. Le Tribunal fédéral a considéré que passé le délai de 80 ans, les anciens droits d'eau doivent aussi être soumis aux prescriptions actuellement en vigueur et ce sans dédommagement. Les droits immémoriaux doivent par conséquent être supprimés, cas échéant sous réserve d'un délai transitoire. Cette adaptation au droit actuel doit se faire à la première occasion et est en tout cas indispensable à tout renouvellement d'équipements hydroélectriques (DEP 2019 540 et 557).

— Le Tribunal fédéral s'est exprimé à plusieurs reprises sur les dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux: dans son arrêt 1C\_217/2018 du 11 avril 2019, il a dû se pencher sur l'application de la disposition de l'art. 41c al. 1 let. a<sup>bis</sup> OEaux, en vigueur depuis 2017, qui a introduit une nouvelle exception en matière de détermination de l'espace réservé aux eaux. L'arrêt 1C\_107/2018 du 2 avril 2019 portait sur un autre cas d'application relatif à la notion de «zone densément bâtie». Dans les deux cas, le Tribunal fédéral a nié la réalisation des conditions pour l'octroi d'une autorisation dérogoire

dans le cadre de la délimitation de l'espace réservé aux eaux (DEP 2019 745 et 757). Dans son arrêt 1C\_67/2018 du 4 mars 2019, le Tribunal fédéral a relevé que l'interdiction de principe d'implanter des installations dans l'espace réservé aux eaux s'applique également aux constructions souterraines. Il s'agissait en l'espèce d'un parking souterrain dont une partie était située dans l'espace réservé aux eaux (défini par les dispositions transitoires). Comme en outre, il n'était pas prévu dans une zone densément bâtie, une autorisation exceptionnelle ne pouvait pas être délivrée (DEP 2019 348). L'arrêt 1C\_15/2019 du 13 décembre 2019 (publication ATF), a été l'occasion pour le Tribunal fédéral de clarifier quelques questions importantes: il a estimé d'une part qu'une renonciation générale et abstraite à fixer l'espace réservé aux eaux pour tous les très petits cours d'eau est inadmissible, en soulignant la grande importance écologique de ces cours d'eau ainsi que la signification de la biodiversité pour la productivité agricole. D'autre part, le Tribunal fédéral confirme la légalité de la disposition de l'ordonnance qui prévoit une comptabilisation sans devoir de compensation concernant les surfaces d'assolement en cas de maintien à long terme de la fertilité du sol (DEP 2020 110).

## 3. Protection de la nature et du paysage

— L'arrêt 1C\_583/2017 du 11 février 2019 montre quelles conséquences résultent d'une applicabilité directe de l'ISOS en présence d'une tâche de la Confédération, en l'espèce un plan d'affectation spécial dans un secteur Au de protection des eaux. S'il y a lieu de supposer une atteinte considérable au site protégé par l'ISOS, une autorisation de la CFNP est obligatoirement requise (DEP 2019 249).

— La désignation de places d'atterrissage en montagne a pris provisoirement fin dans l'arrêt 1C\_109/2018 du 6 février 2019. Ce jugement a été initié à l'origine par le réexamen général des places d'atterrissage en montagne par l'OFAC, qui avait donné lieu à un arrêt du Tribunal administratif fédéral en 2011 (ATAF 2011/59). Celui-ci avait retenu que la détermination des places d'atterrissage nécessitent impérativement une expertise de la CFNP. Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a décidé d'interrompre le processus de réexamen en cours des places d'atterrissage désignées et de réduire leur nombre de 42 à 40. Les communes touchées par la réduction ont fait recours au Tribunal fédéral, qui a confirmé la légalité de la manière de procéder adoptée par le Conseil fédéral. Il était essentiellement question de la nécessité (ou non) d'une expertise de la CFNP et du réexamen global de toutes les places d'atterrissage. Le Tribunal fédéral a consi-

déré que le plan sectoriel ne doit pas nécessairement définir ou supprimer les places d'atterrissage en montagne pour toutes les installations en même temps, et qu'une expertise détaillée de la CFNP doit être établie dans la mesure où des objets IFP sont concernés (DEP 2019 323).

— Plusieurs organisations environnementales luttaient depuis 2008 contre une route de contournement projetée afin de délester le village de Schmitten GR, qui devait être aménagée à proximité immédiate de prairies et de pâturages secs d'impor-

tance nationale. Comme l'OFEV et la CFNP, le Tribunal fédéral a estimé que le projet de route n'est pas conforme au droit fédéral et relevé que cette atteinte ne répond pas à un intérêt public prépondérant d'importance nationale (arrêt 1C\_528/2018 et 1C\_530/2018 du 17 octobre 2019). Il existe en outre des alternatives plus adéquates pour délester le trafic. De même, les mesures de remplacement prévues sont insuffisantes pour rétablir la qualité écologique (DEP 2020 190).

## Rapport annuel 2019

### I. L'association

#### But de l'association

L'association pour le droit de l'environnement ADE a été fondée en 1985 et se considère comme une plateforme d'information nationale pour toutes les questions touchant au droit de l'environnement.

Le droit de l'environnement comprend les différents actes législatifs du droit fédéral de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, loi sur la protection des eaux, loi sur le génie génétique, loi sur le CO<sub>2</sub>, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les forêts, loi sur la chasse, loi fédérale sur la pêche, loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau). En tant qu'association essentiellement soutenue par la collectivité, l'ADE a pour ambition d'offrir des informations pertinentes, objectives et actuelles sur les développements en cours et sur l'exécution dans le domaine du droit de l'environnement.

L'association pour le droit de l'environnement ADE s'efforce d'offrir aux spécialistes de la Confédération, des cantons, des communes et de l'économie privée un programme riche et varié d'information et de formation continue dans le domaine du droit de l'environnement suisse. Nos prestations sont les suivantes:

- traitement juridique et politico-juridique de thèmes environnementaux dans des articles et des exposés,
- diffusion et critique scientifique d'arrêts relevant du droit de l'environnement rendus par les tribunaux et les instances administratives supérieures,

- analyse intellectuelle de questions et problèmes en matière d'exécution et mise au point de solutions appropriées,
- références à la législation environnementale de la Confédération (conventions internationales incluses), aux aides à l'exécution et rapports de l'administration fédérale ainsi qu'à la doctrine relative au droit de l'environnement suisse, international et étranger,
- publication des projets législatifs et arrêts les plus importants en droit européen de l'environnement, en tenant particulièrement compte des besoins du cercle des destinataires suisses.

Nos informations sont mises à disposition comme suit:

- publication de la revue spécialisée «Droit de l'environnement dans la pratique (DEP)»,
- organisation de séminaires sur des thèmes environnementaux actuels ainsi que
- traitement et mise à disposition de données pertinentes relatives au droit de l'environnement.

## Comité

Le comité est l'organe de régulation et de contrôle de l'ADE. Equitablement composé de représentants de l'administration, de la justice, de la science, du consulting et de l'économie ainsi que de représentants des différentes régions linguistiques, le comité a été partiellement renouvelé lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 19 juin 2019 à Soleure. Giovanni Bernasconi, ing. dipl. EPF, chef de section, section de la protection de l'air, de l'eau et du sol, division de l'environnement, Département du territoire du canton du Tessin, a été élu en tant que nouveau membre du comité. Il remplace Davide Socchi, qui s'est retiré après six ans d'activité conformément aux statuts. Tous les autres membres du comité ont été confirmés dans leurs fonctions (état en 2019). En règle générale, le comité se réunit deux fois par an. Parallèlement à son devoir de contrôle, le comité s'est notamment penché sur la digitalisation des prestations de l'ADE et sur l'opportunité d'adopter de nouveaux formats de séminaires.

## Conseil

Le conseil est un «organe de soutien» de l'ADE et se compose de personnalités connues et émérites. En tant que tel, il assiste l'ADE en lui soumettant des idées et en la mettant en relation avec des conférencières et conférenciers et avec des auteur(e)s. Le comité s'efforce de maintenir un contact régulier avec le conseil.

## Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ADE. Toutes les personnes et institutions intéressées à poursuivre le but de l'association ont la possibilité de devenir sociétaires. La dernière assemblée générale a eu lieu le 19 juin 2019 à Soleure. Elle fut l'occasion d'approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels 2018 et d'élire les nouveaux membres du comité.

## Commission de rédaction

La commission de rédaction conseille le secrétariat en ce qui concerne le contenu et la présentation de la revue «DEP» et veille à garantir la qualité scientifique du DEP. Composée de juristes de l'environnement experts dans leur domaine, la commission prodigue de judicieux conseils et apporte une contribution extrêmement précieuse, p. ex. en établissant les contacts avec des auteur(e)s renommé(e)s, en contrôlant le contenu du DEP et en informant sur les développements pertinents en droit de l'environnement. En général, la commission de rédaction se réunit deux fois par an. Durant l'année du rapport, elle s'est réunie en janvier ainsi qu'en septembre, afin de discuter des diverses tâches relatives au DEP et de les coordonner. Ces rencontres furent l'occasion de recueillir les articles et commentaires à publier et de définir les exigences quant à leur contenu.

Le 17 juillet 2019, Ursula Brunner, Dr en droit, Dr h.c. en droit, avocate, Zurich, est décédée. Elle a exercé diverses fonctions au sein de l'ADE depuis sa création et s'est engagée en tant que membre de la commission de rédaction jusqu'à son décès. Le Prof. Alain Griffel, son collègue de longue date, lui a rendu hommage, la décrivant comme l'âme du droit de l'environnement.

## II. Activités de l'ADE

### Revue «Droit de l'environnement dans la pratique DEP»

Le «Droit de l'environnement dans la pratique DEP» est la revue scientifique majeure en droit de l'environnement suisse. Son rôle est de transmettre la jurisprudence, la doctrine, la littérature et la législation à tous les acteurs du droit de l'environnement.

La revue spécialisée «Droit de l'environnement dans la pratique DEP» paraît en principe huit fois par an. La revue est disponible en version papier ou sous forme d'e-paper (PDF). Nous y publions nombre de décisions judiciaires fédérales et cantonales ainsi que des contributions sur le droit de l'environnement (rubriques «Arrêts», «Article principal», «Forum»), des commentaires sur des publications actuelles suisses et étrangères en droit de l'environnement (rubrique «Littérature») ainsi que des informations concernant la législation, les directives, les rapports et la littérature relative au droit de l'environnement national et international (rubrique «Nouveautés»). La rubrique «Fenêtre européenne» rédigée SEBASTIAN HESELHAUS, Prof. en droit, M.A., Université de Lucerne, qui rend compte des développements juridiques en Europe et observe ses effets sur le droit de l'environnement suisse, paraît quatre fois par année. En outre, le DEP paraît également sous forme de cahier de séminaire, où sont publiés les exposés présentés par les conférencières et conférenciers animant nos séminaires. Les rubriques «Fenêtre européenne» et «Nouveautés» peuvent être téléchargées gratuitement sur notre site internet sous [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) > rubrique «URP/DEP».

### Abonnements / édition

L'effectif d'abonné(e)s est stable; on observe une augmentation du nombre d'abonnements en ligne et une consultation plus fréquente du DEP sur Swisslex. D'après son expérience, l'ADE estime que sa revue spécialisée intéresse un cercle de 2000 à 3000 lectrices et lecteurs.

Abonnement cahier / en ligne:

- 612 adresses ont reçu le DEP en version papier
  - 336 adresses ont reçu le DEP en version en ligne.
- Edition: 700 à 1000 (pour les cahiers de séminaires)

### Contenu

Huit éditions du DEP ont été publiées en 2019, avec le contenu suivant:

### Décisions judiciaires

Les décisions judiciaires suivantes ont été publiées dans le DEP:

- Le **DEP 1** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection de la nature; plan de protection des rives du lac de Wohlén – pesée globale des intérêts»; «Protection des eaux; réalisation d'un projet de revitalisation sollicitant des surfaces d'assolement»; «Protection des eaux; détermination de l'espace réservé aux eaux dans le cadre de la révision d'un plan de zones; exigences requises pour faire valoir des exceptions» (avec une remarque de la rédaction); «Protection contre le bruit; immissions sonores d'une installation sportive existante»; «Immissions de bruit; principe de prévention; caractère économiquement supportable d'une mesure»; «Immissions lumineuses d'un nouvel hôpital; qualité pour recourir; mesures visant à réduire les émissions».
- Le **DEP 3** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Droit de procédure; recours tardif d'une organisation environnementale»; «Sites contaminés; réduction du versement OTAS dans le cadre d'une élimination non conforme à l'OTD»; «Bruit des chemins de fer; vibrations; rayonnement non ionisant; évaluation d'un doublement de la voie CFF»; «Protection de la nature et du paysage; existence d'une tâche de la Confédération; expertise obligatoire de la CFNP en cas de plan d'affectation spécial portant sur un immeuble inscrit aux inventaires».

- ISOS et IFP»; «Aménagement des cours d'eau; protection de la nature; principe de coordination dans une procédure en plusieurs étapes relative à l'exploitation de la force hydraulique dans la rivière Calancasca»; «Déchets urbains; fermeture d'un point de collecte des ordures d'une fraction de commune; proposition de solution d'élimination tolérable».
- Le **DEP 4** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection de la nature et du paysage; suppression de deux places d'atterrissage en montagne – nécessité ou non d'une expertise de la CFNP et réexamen global de toutes les places d'atterrissage» (avec une remarque de la rédaction); «Protection de la nature et du paysage; compensation écologique dans une zone faisant l'objet d'une exploitation intensive en instituant une zone de protection»; «Protection des eaux; construction dans l'espace réservé aux eaux – interdiction de constructions souterraines dans une zone qui n'est pas densément bâtie; coordination entre permis de construire et détermination de l'espace réservé aux eaux»; «Droit des déchets; détenteur des déchets; obligation de supporter les frais incombant à la propriétaire foncière en cas d'exécution par substitution anticipée afin d'éliminer les produits chimiques utilisés par la locataire» (avec une remarque de la rédaction); «Droit de recours des organisations selon la LPN dans le cas d'une décision de renvoi prononcée par le Tribunal fédéral; nouvelle mise à l'enquête publique des demandes de construction ultérieures»; «Protection contre le bruit; valeurs limites d'exposition pour des parcelles insuffisamment équipées dans une zone de densification; détermination des immissions sonores pour des loggias phono-absorbantes».
  - Le **DEP 5** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Approvisionnement en énergie; admissibilité d'un plan spécial cantonal pour un projet-pilote de géothermie profonde» (avec une remarque de la rédaction); «Protection de l'air; émissions de poussières dans une installation de recyclage – mesures destinées à limiter les émissions à la source en cas de réaménagement»; «Bruit routier; examen de mesures de protection contre le bruit afin de respecter les valeurs limites d'exposition pour une ancienne installation» (avec une remarque de la rédaction).
  - Le **DEP 6** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection des eaux; assainissement d'une centrale hydroélectrique – annulation d'un droit d'eau immémorial avec obligation d'obtenir une concession et d'assainir intégralement le débit résiduel» et «Protection contre le bruit; nouveaux bâtiments dans des secteurs exposés au bruit – autorisation de construire dérogatoire en milieu urbain».
  - Le **DEP 7** contient deux décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection de l'air et protection contre le bruit; règlement sur la protection contre les immissions; admissibilité des feux d'artifice et des pétards et restriction de leur usage par des particuliers» (avec une remarque de la rédaction); «Protection contre le bruit; assainissement du bruit des cloches d'une église».
  - Le **DEP 8** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Déchets/sites contaminés; élimination de matériaux d'excavation provenant de sites pollués; prononcé d'une décision sur la répartition des coûts»; «Bruit aérien; nécessité ou non de compléter une EIE lacunaire dans la procédure de recours; pesée des intérêts»; «Bruit du trafic aérien; indemnité d'expropriation pour survol direct»; «Autorisation de construire de nouveaux bâtiments dans des secteurs exposés au bruit; conditions d'une autorisation exceptionnelle en cas de dépassement des valeurs limites d'immissions; espace réservé aux eaux; pas de zone densément bâtie»; «Qualité pour recourir; ouverture d'une procédure de remise en état d'une haie (illégalement) défrichée sur un bien-fonds voisin»; «Protection des eaux; conditions d'octroi d'une dérogation pour la construction de places de stationnement dans un espace réservé aux eaux; applicabilité directe de l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)»; «Protection de la nature; contrats et contributions de protection de la nature pour l'exploitation et l'entretien de zones de marais; indemnité une fois la limite d'âge atteinte»; «Sites contaminés; pas de remboursement des frais d'investigation par la collectivité publique pour une partie d'un site pollué».

## Remarques de la rédaction

- HANS W. STUTZ, Dr en droit, chef de la division droit, AWEL (Office des déchets, des eaux, de l'énergie et de l'air du canton de Zurich), membre de la commission de rédaction du DEP: commentaire de l'arrêt du TF 1C\_289/2017 du 16.11.2018 («Protection des eaux; détermination de l'espace réservé aux eaux dans le cadre de la révision d'un

plan de zones; exigences requises pour faire valoir des exceptions»), DEP 2019 60, et commentaire de l'arrêt du TF 1C\_305/2018 du 28.02.2019 («Droit des déchets; détenteur des déchets; obligation de supporter les frais incombant à la propriétaire foncière en cas d'exécution par substitution anticipée afin d'éliminer les produits chimiques utilisés par la locataire»), DEP 2019 361.

- DANIELA THURNHERR, Prof. en droit., LL. M., Faculté de droit de l'Université de Bâle, membre de la commission de rédaction du DEP: commentaire de l'arrêt du TF 1C\_109/2018 et 1C\_117/2018 du 06.02.2019 («Protection de la nature et du paysage; suppression de deux places d'atterrissage en montagne – nécessité ou non d'une expertise de la CFNP et réexamen global de toutes les places d'atterrissage»), DEP 2019 336.
- ANDREAS ABEGG, Prof. en droit, avocat, ZHAW School of Management and Law, chef du centre de droit public économique, Winterthour, LEONIE DÖRIG, Dr en droit, avocate, collaboratrice scientifique, ZHAW School of Management and Law, centre de droit public économique, Winterthour, et GORAN SEFEROVIC, Dr en droit, avocat, ZHAW School of Management and Law, chef adjoint du centre de droit public économique, Winterthour: commentaire de l'arrêt du TF 1C\_46/2017 du 21.11.2018 («Approvisionnement en énergie; admissibilité d'un plan spécial cantonal pour un projet-pilote de géothermie profonde»), DEP 2019 432.
- ADRIAN GOSSWEILER, Dr en droit, avocat, kanzlei konstruktiv, Berne: commentaire de l'arrêt du Tribunal administratif ZH VB.2017.00658 du 10.01.2019 («Bruit routier; examen de mesures de protection contre le bruit afin de respecter les valeurs limites d'exposition pour une ancienne installation»), DEP 2019 455.
- ALAIN GRIFFEL, Prof. en droit, Université de Zurich, membre de la commission de rédaction du DEP: commentaire de l'arrêt du TF 1C\_601/2018 du 04.09.2019 («Protection de l'air et protection contre le bruit; règlement sur la protection contre les immissions; admissibilité des feux d'artifice et des pétards et restriction de leur usage par des particuliers»), DEP 2019 690.

## Articles principaux

- **URP 2019 1:** l'article principal «L'intérêt moratoire dans le cadre de l'assainissement de sites contaminés – remarques concernant l'arrêt du Tribunal fédéral 1C\_524/2014 du 24 février 2016,

cons. 10 (Crissier)», par ANNA KNOBEL, MLaw, avocate, Brunner Knobel Rechtsanwälte, Rapperswil SG. L'arrêt du TF 1C\_524/2014 du 24 février 2016 («arrêt Crissier») a pour objet la répartition des coûts des mesures relevant de la législation sur les sites contaminés prises sur une ancienne décharge située dans la commune de Crissier VD.

- **URP 2019 303:** La traduction française de l'article principal «La pesée des intérêts en matière de projets à incidence spatiale», rédigé en allemand par PIERRE TSCHANNEN, Prof. en droit, Prof. émérite ordinaire de droit public et administratif (titre original «Interessenabwägung bei raumwirksamen Vorhaben») et publié dans le DEP 2 2018, p. 111, traduit par Séverine van der Meulen, lic. en droit, traductrice diplômée, Teufen AR, et Milena Pirek, Dr en droit, avocate, Genève.
- **URP 2019 385:** «Le système des droits d'exploitation privés et publics sur le sous-sol», par ANDREAS ABEGG, Prof. en droit, avocat, ZHAW School of Management and Law, chef du centre de droit public économique, Winterthour, et LEONIE DÖRIG, Dr en droit, avocate, collaboratrice scientifique, ZHAW School of Management and Law, centre de droit public économique, Winterthour.
- **URP 2019 497:** «Mesures d'adaptation aux changements climatiques fondées sur l'art. 74 Cst», par URSULA BRUNNER†, Dr en droit, Dr h. c. en droit, avocate, Zurich, MATTHIAS HAUSER, lic. en droit, juge à temps partiel au Tribunal administratif de Zurich et avocat, ANWALTSKANZLEI MATTHIAS HAUSER, Zurich, et NINA VON BÜREN, MLaw, LL.M., avocate. Au vu du changement climatique, la Suisse est elle aussi tenue de prendre des mesures d'adaptation dans de nombreux domaines. Ces mesures font partie de la politique climatique, aussi bien sur le plan international que national. La loi actuelle sur le CO<sub>2</sub> met essentiellement l'accent sur les mesures de réduction, une orientation qui sera vraisemblablement maintenue dans le cadre de la révision législative en cours. Jusqu'à présent, les dispositions de la loi sur le CO<sub>2</sub> chargent seulement la Confédération de coordonner les mesures d'adaptation avec les cantons et de mettre à disposition les bases nécessaires à la prise de ces mesures (art. 8 loi sur le CO<sub>2</sub>). L'article montre comment les mesures d'adaptation sont ancrées

dans le droit international et suisse d'une part, et d'autre part examine la question de savoir si la Confédération dispose également, en vertu de l'article constitutionnel consacré à la protection de l'environnement (art. 74 Cst), d'une compétence générale de réglementation en matière de mesures d'adaptation, allant au-delà de la législation actuelle.

- **URP 2019 715**: la traduction française de l'article principal «Le rôle des tribunaux administratifs dans la pesée des intérêts en droit de l'environnement», rédigé en allemand par STEPHAN WULLSCHLEGER, Dr en droit, Président du Tribunal d'appel du canton de Bâle-Ville (titre original «Die Rolle der Verwaltungsgerichte bei umweltrechtlichen Interessenabwägungen») et publié dans le DEP 2018 2, p. 131, traduit par Séverine van der Meulen, lic. en droit, traductrice diplômée, Teufen AR, et Milena Pirek, Dr en droit, avocate, Genève.

## Forum

- **2019 529**: la traduction française du forum «Les responsabilités environnementales dans les transactions de M&A», rédigé en anglais par MARC IYNEDJIAN, Docteur en droit, LL.M. (Columbia), avocat au barreau de Genève, PYTHON, www.pplex.ch (titre original «Environmental Liabilities in M&A Transactions») et traduit par Philippe Florinetti, avocat, Genève.
- **2019 540**: «Annulation et remplacement des droits d'eau immémoriaux par des concessions hydrauliques – analyse critique de l'ATF 145 II 140», par MICHAEL BÜTLER, Dr en droit, avocat, Zurich, www.bergrecht.ch.

## Cahiers et exposés de séminaire

- Le **DEP 2/2019** contient les exposés du séminaire d'automne 2018 intitulé «Protection de l'air – bilan et défis en droit», qui a été organisé le 28 novembre 2018 à Olten et avait pour objet les thèmes suivants:
- «La politique suisse en matière de protection de l'air – hier, aujourd'hui et demain», par MARTIN SCHIESS, Dr ès sc. nat. EPF, chef de la Division Protection de l'air et produits chimiques, OFEV

- «Rétrospective et perspectives concernant l'exécution de l'ordonnance sur la protection de l'air du point de vue des cantons», par HANS GYGAX, Dr ès sc. nat., (précédemment) chef de la section Air, bruit et rayonnement non ionisant, canton de Fribourg
- «Le plan de mesures cantonal conformément à l'art. 44a LPE: plan de protection de l'air des deux Bâle 2016», par COSIMO TODARO, phys. dipl. EPF, chef de l'Office de l'hygiène de l'air des deux Bâle (LHA)
- «Immissions d'odeur provenant d'installations d'élevage – connaissances relatives aux odeurs et à leur propagation pour la détermination des distances par rapport aux installations d'élevage», par BEAT STEINER, dipl. ing. agr. FH, AGRIDEA/MARGRET KECK, Dr sc. agr., cheffe de projet, Agroscope
- «Immissions d'ammoniac dans l'agriculture à la lumière de l'ordonnance sur la protection de l'air: l'exécution dans le canton de Thurgovie», par MARTIN ZELTNER, Dr ès sc. EPF, chef de la division Protection de l'air, canton de Thurgovie
- «Interdiction de circulation pour les véhicules diesel dans les villes allemandes – données de base et enseignements pour le droit de l'environnement suisse», par SEBASTIAN HESELHAUS, Prof. en droit, M.A., Professeur ordinaire de droit européen, de droit international, de droit public et de droit comparé à l'Université de Lucerne.
- Le **DEP 7/2019** contient les exposés de la journée annuelle 2019 intitulée «Bruits de la vie quotidienne et des loisirs – un foyer de tensions juridiques et sociales», qui a été organisée le 19 juin 2019 à Soleure et avait pour objet les thèmes suivants:
- «Le bruit de la vie quotidienne et des loisirs en droit de l'environnement – une introduction juridique incluant des explications sur la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral», par JUDITH SCHÄLI, MLaw, OFEV, Service juridique 2
- «Règlement communal sur la protection contre les immissions en guise de solution – un exemple issu du canton de Saint-Gall», par MARTIN ANDEREGG, Dr en droit, chef de la division droit et EIE, Office de l'environnement du canton de Saint-Gall
- «Conciliation des intérêts dans l'espace public: interaction entre les instruments de planification et d'autorisation dans le canton de Bâle-Ville à l'exemple des manifestations dans l'espace public», par HARALD HIKEL, Dr, chef de la division protection contre le bruit, Office de l'environnement et de l'énergie du canton de Bâle-Ville, NINA HOCHSTRASSER, lic. phil., gestion du projet SNUP (plans spéciaux d'affectation), Départe-



ment des constructions et des transports du canton de Bâle-Ville et SILVAN AEMISEGGER, chef de projet, service de l'aménagement du territoire, Département des constructions et des transports du canton de Bâle-Ville

- «Exemples et approches de solutions dans la gestion du bruit de la vie quotidienne et des loisirs – une appréciation», par LUKAS BÜHLMANN, Dr h.c. en droit, Directeur d'EspaceSuisse, Association pour l'aménagement du territoire, et BARBARA JUD, lic. utr. iur., EspaceSuisse, Association pour l'aménagement du territoire

## Fenêtre européenne

La «Fenêtre européenne» est publiée quatre fois par année et rédigée par le Prof. SEBASTIAN HESELHAUS, Dr en droit, M.A., Professeur ordinaire de droit européen, de droit international, de droit public et de droit comparé, président de la direction du Centre du droit et de la durabilité (Center for Law and Sustainability, CLS) à l'Université de Lucerne. Cette contribution rend compte des développements juridiques en Europe et observe ses effets sur le droit de l'environnement suisse.

En outre, des éditions spéciales de la Fenêtre européenne sont régulièrement publiées. La rubrique «Fenêtre européenne», rédigée par SEBASTIAN HESELHAUS, Prof. en droit, M.A., Université de Lucerne, est parue dans le DEP 2019 268, 460, 583 und 797.

## Littérature

Le DEP publie à intervalles réguliers des recensions de dissertations et d'autres ouvrages présentant des connaissances environnementales importantes ou suscitant des discussions sur des thèmes environnementaux spécifiques.

- **URP 2019 286:** ANDREAS SCHILTER, Der Umgang mit gebietsfremden Organismen aus rechtlicher Perspektive, Diss., Schriftenreihe zum Umweltrecht, Band 29, Schulthess Verlag, Zürich/Basel/Genf 2017, LXIII/324 S., Fr. 89.-, ISBN 978-3-7255-7595-4, recension par VERONIKA HUBER-WÄLCHLI, Dr. sc. nat. ETH, lic. iur., Malans GR, em. Mitglied der Redaktionskommission der URP.

## III. Documentation

### Site web

Notre site web bilingue [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) contient notre revue DEP ainsi que des informations et documents relatifs à nos séminaires et à d'autres manifestations. Dans la rubrique «Archives», vous trouverez tous les cahiers 2019 parus jusqu'ici ainsi que ceux publiés les années précédentes. Une refonte complète de notre site web et de notre base de données ainsi qu'une extension de nos services digitaux sont prévus pour l'année prochaine.

### DEP en ligne

La revue spécialisée est disponible sous forme d'e-paper. Les différentes contributions peuvent être téléchargées sur le site internet sous forme de fichier PDF. La recherche avancée sur notre site internet permet de consulter tous les cahiers DEP parus depuis 1986, en format PDF.

### Recherche avancée du DEP (base de données)

Toutes les rubriques du cahier DEP paru depuis 1986 peuvent être consultées en ligne sur [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) > Recherche avancée DEP > Lien pour base de données. Notre base de données en

ligne permet de chercher les contributions parues dans le DEP en fonction de différents critères de recherche. En outre, la base de données est actualisée en permanence. Il est aussi possible d'accéder en tout temps et en tout lieu aux données, raison pour laquelle la base de données constitue une source d'information particulièrement attrayante. A l'exception des rubriques «Références» et «Fenêtre européenne», seuls les abonné(e)s en ligne ont actuellement le droit d'accéder aux documents en ligne. Un remaniement intégral des prestations de l'ADE disponibles sous forme numérique est en préparation (voir ci-après, sous «Projets»).

### Autres activités – relations publiques

L'ADE a rédigé plusieurs articles pour le magazine «Commune Suisse» (Association des Communes Suisses), sur des questions actuelles touchant au droit de l'environnement et ayant une pertinence pour les communes.

## IV. Manifestations

**L'ADE organise plusieurs séminaires spécialisés par année. Il s'agit d'événements de formation continue et de réseautage jouant un rôle important pour leurs acteurs. Ces manifestations répondent à une forte demande**

### Journée annuelle 2019

La journée annuelle, intitulée «Bruits de la vie quotidienne et des loisirs – un foyer de tensions juridiques et sociales», a eu lieu le 19 juin 2019 à Soleure et a réuni plus de 200 participants.

Plus de dix ans après la dernière manifestation organisée autour de ce thème, l'ADE a une nouvelle fois consacré sa journée annuelle à ce sujet hautement actuel en droit de l'environnement. Le bruit de la vie quotidienne et des loisirs a été analysé dans le cadre de différents exposés. Cela a été l'occasion de s'informer au sujet de la jurisprudence actuelle, des instruments préventifs destinés à limiter les nuisances sonores, des règlements en matière de protection contre les immissions ou encore de la nouvelle aide à l'exécution du Cercle Bruit sur la détermination et l'évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics. La journée a été enrichie par divers entretiens avec les acteurs concernés travaillant dans les domaines du développement urbain, de l'organisation de manifestations musicales ou du barreau. En collaboration avec ces acteurs, l'ADE s'est efforcée de promouvoir le dialogue et la compréhension réciproque, de citer des exemples concrets et de proposer des ébauches de solutions à l'échelle nationale. Les personnes suivantes ont pris part au débat: Bruno Bucher, chef de l'office des constructions, ville de Sursee, Tom Steiner, directeur de ZORA – centre de l'espace public, Ricarda Tuffli Wiedemann, lic. en droit, avocate, Winterthour, et Jonatan Niedrig, fédération PETZI – direction pour la Suisse alémanique.

Les exposés suivants ont été présentés: «Réflexions sur le bruit de la vie quotidienne et des loisirs du point de vue du droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire», par Rudolf Muggli, avocat, avocat spécialiste FSA en droit de

la construction et de l'immobilier, kanzlei konstruktiv, Berne; «La jurisprudence actuelle sur le bruit de la vie quotidienne et des loisirs», par Judith Schäli, MLaw, OFEV, Service juridique 2; «Les outils destinés à limiter préventivement le bruit de la vie quotidienne et des loisirs en ville de Bâle», par Harald Hikel, Dr, Office de l'environnement et de l'énergie du canton de Bâle-Ville, chef de la division protection contre le bruit, Bâle-Ville; «Règlement communal sur la protection contre les immissions en guise de solution – un exemple issu du canton de Saint-Gall», par Martin Anderegg, Dr en droit, chef de la division droit et EIE, Office de l'environnement du canton de Saint-Gall; La nouvelle aide à l'exécution du Cercle Bruit sur la détermination et l'évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics», par Andreas Stöcklin, géographe dipl., chef de la protection de l'environnement, Direction de l'environnement et des constructions, canton de Bâle-Campagne, et «Quelques bons exemples et ébauches de solutions dans la gestion du bruit de la vie quotidienne et des loisirs – un hommage», par Lukas Bühlmann, Dr h.c. en droit, Directeur d'EspaceSuisse.

La manifestation a été organisée en commun avec EspaceSuisse.

Les exposés ont été traduits simultanément en français.

Un choix d'exposés écrits a été publié dans le 7<sup>e</sup> cahier du DEP 2019.

### Séminaire d'automne 2019

Le séminaire d'automne, intitulé «Espace réservé aux eaux – chances et défis de la mise en œuvre», a eu lieu le 20 novembre 2019 à Olten et a connu un bon taux de participation.

La récente publication du Guide modulaire pour la détermination et l'utilisation de l'espace réservé aux eaux en Suisse, édité par le DTAP, la CDCA et l'OFEV ainsi que d'autres offices fédéraux, a été l'occasion pour l'ADE de consacrer son séminaire d'automne à l'espace réservé aux eaux. Ce thème préoccupe le droit de l'environnement et la poli-

tique environnementale depuis son introduction dans la législation en 2011, et a déjà fait l'objet de deux séminaires de l'ADE.

Le séminaire se voulait être une plate-forme et dresser un état des lieux à l'intention des acteurs concernés. Les conférenciers ont non seulement mis en lumière la jurisprudence et le guide, mais aussi illustré la mise en œuvre concrète dans les cantons, en se référant aux exemples de Lucerne et des Grisons. En outre, ils ont examiné les processus de mise en œuvre dans les cantons et leurs communes, les fonctions écologiques de l'espace réservé aux eaux et les questions juridiques qui se posent du point de vue de l'agriculture.

Les exposés suivants ont été présentés: «La fonction écologique des espaces réservés aux eaux», par Florian Altermatt, Prof., Institut pour la biologie de l'évolution et les études environnementales, Université de Zurich et Eawag: Institut Fédéral Suisse des Sciences et Technologies de l'Eau, Département Écologique aquatique, Dübendorf; «Les espaces réservés aux eaux en tant que partie de l'infrastructure écologique», par Urs Känzig-Schoch, Dr phil. nat., chef du service Promotion de la nature, Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne; «Aperçu de la jurisprudence – détermination et utilisation des espaces réservés aux eaux», par Cordelia Bähr, avocate, lic. en droit, LL.M. Public Law (LES), bähr ettwein Rechtsanwälte; «Guide modulaire pour la détermination et l'utilisation de l'espace réservé aux eaux en Suisse (éditeurs: DTAP/CDCA/OFEV/ARE/OFAG)» par Andrea Loosli, lic. en droit, secrétaire générale, Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement des cantons suisses CCE; «Perspective agricole: problèmes juridiques dans la détermination et l'utilisation des espaces réservés aux eaux», par Andreas Wasserfallen, ingénieur-agronome EPF Zurich, lic. en droit, avocat, LGP Luginbühl Gasser + Partner, en collaboration avec Tobias Oberli, MLaw, avocat, LGP Luginbühl Gasser + Partner; «Détermination de l'espace réservé aux eaux dans le canton de Lucerne», par Dagmar Jans, lic. en droit, avocate et notaire, Département de l'environnement et de l'équipement (BUWD), service juridique, canton de Lucerne; «Détermination de l'espace réservé

aux eaux dans le canton des Grisons», par Thomas von Wyl, MSc en biologie, Université de Zurich, Office de la nature et de l'environnement du canton des Grisons, Département Coordination des procédures, et «Obstacles et solutions dans le processus de mise en œuvre – ou: comment garantir l'espace réservé aux eaux?», par Felix Walter, lic. rer. pol. (MSc), chef de la Division économie.

Les exposés ont été traduits simultanément en français.

Un choix d'exposés, incluant notamment un aperçu de la jurisprudence, sera publié dans le DEP 2020 1.

## Perspectives 2020/2021

La pandémie du Covid-19, qui affecte aussi fortement la Suisse depuis mars 2020, a des conséquences importantes sur l'offre de séminaires proposée par l'ADE durant le premier semestre. Une grande insécurité règne concernant les prochaines étapes d'assouplissement du Conseil fédéral pour les manifestations publiques et rend toute planification extrêmement difficile, pour toutes les personnes concernées. Après avoir examiné différentes options, le comité de l'ADE a décidé de reporter, pour la première fois depuis plus de trente ans, la journée annuelle de l'ADE qui était prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020. La journée annuelle de l'ADE, intitulée «Téléphonie mobile – un état des lieux sous l'angle du droit de l'environnement», aura lieu le 2 décembre 2020 à Soleure. Si de fortes restrictions devaient être maintenues à cette date, l'ADE s'efforcera d'organiser la manifestation sous forme digitale. Le colloque destiné aux spécialistes de la Confédération et des cantons, ayant pour thème les «Droits d'eau immémoriaux – conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 145 II 140», aurait dû être mis sur pied en avril. Ce séminaire aura lieu le 22 septembre 2020, cas échéant sous forme digitale. En raison des reports, l'ADE ne pourra organiser que deux séminaires en 2020. En ce qui concerne les séminaires agendés en 2021, l'«économie circulaire» et les «pesticides» sont des thèmes très prisés.

## V. Projets

**Au vu de l'évolution technologique dynamique en matière de recherche et de transmission d'informations, l'ADE fait face à un très grand défi. La digitalisation de ses services constitue dès lors son principal objectif pour les exercices 2020 et 2021. De même, le contexte des séminaires est complexe, raison pour laquelle il va également falloir agir à titre prospectif dans ce domaine.**

Au vu de l'évolution technologique dynamique en matière de recherche et de transmission d'informations, l'ADE fait face à un très grand défi. La digitalisation des prestations de l'ADE sera concrétisée en 2020 et en 2021. Il s'agit d'examiner et de mettre en œuvre de nouveaux formats de séminaires et des formats digitaux.

Les prestations de l'ADE feront l'objet d'une digitalisation intégrale dans les prochaines années. Il s'agira de reconcevoir le site internet aussi bien sur le fond que sur la forme et de proposer la base de données dans un format moderne et convivial. Un appel d'offres est actuellement en cours. Un projet préliminaire devra clarifier les questions ouvertes et identifier les besoins. Nous estimons pouvoir

entamer la mise en œuvre au cours du deuxième semestre 2020 et l'achever d'ici l'été 2021.

Par ailleurs, l'ADE procède actuellement à une analyse minutieuse de sa stratégie à moyen terme, afin de pouvoir, à l'avenir aussi, interpeller les cercles intéressés conformément à leurs besoins. Outre la digitalisation mentionnée ci-dessus, sont également à l'ordre du jour l'extension des services en français ainsi qu'un examen approfondi de nouveaux formats de séminaires, incluant les formats digitaux. Le choix des thèmes environnementaux prioritaires est également au centre de nos préoccupations, tels que l'économie circulaire, les pesticides et l'exécution.

## VI. Mise en réseau

**L'ADE entend aussi assurer le relais avec la pratique et la formation continue. C'est la raison pour laquelle elle soutient différents programmes de perfectionnement professionnel dans le domaine du droit de l'environnement.**

– Les cours de droit de l'environnement proposés par la «Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)» sont conçus pour les non-juristes, et s'adressent particulièrement aux praticiennes et praticiens issus de l'adminis-

tration (ayant une formation scientifique) ainsi qu'aux entreprises. Des membres renommé(e)s de l'ADE y sont souvent invité(e)s à titre de conférencières et conférenciers et initient les participant(e)s au droit de l'environnement. Les membres de l'ADE bénéficient d'une réduction de dix pour cent sur la taxe de participation à ces cours, qui sont recommandés et promus par l'ADE. Pour de plus amples informations, nous vous prions de vous adresser directement à: <http://www.management-durable.ch>

- La filière de formation continue «MAS en technique et gestion environnementale» proposée par la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz, FHNW) a pour objet la protection moderne et

préventive de l'environnement et transmet aux participant(e)s des compétences exhaustives en la matière. Le droit de l'environnement est enseigné dans le module CAS «Droit de l'environnement et exécution».

## VII. Finances

### L'ADE a pu remplir son mandat d'information en droit de l'environnement grâce au soutien de la Confédération et des 26 cantons, ainsi qu'à travers une gestion parcimonieuse de ses moyens financiers.

#### Situation financière en 2019

L'ADE a clos l'exercice 2019 sur un petit bénéfice de Fr. 7'643.- (voir les comptes annuels). Ce résultat réjouissant est une nouvelle fois dû à la bonne fréquentation de la journée annuelle et du séminaire d'automne. La situation financière et le grand intérêt du public nous ont permis de maintenir à un très bas niveau les frais de participation aux séminaires en comparaison avec les autres prestataires. La marge de manœuvre financière a également permis à l'ADE de proposer la traduction française intégrale de plusieurs contributions. Les moyens à disposition sont en outre investis dans le projet de digitalisation. Enfin, la fortune a également pu être augmentée grâce à un legs en faveur du fond lié «Projets juridiques». A moyen terme, nous entendons utiliser les provisions financières afin de financer différents projets au service du droit de l'environnement.

Les prestations de l'ADE ne pourraient pas être proposées à un tel niveau de qualité sans la collaboration étroite et durable avec les pouvoirs publics. Actuellement, deux accords de prestations sont en cours, l'un avec l'OFEV, l'autre avec la CCE, ayant une durée de validité jusqu'à 2021. Il est prévu de prolonger de quatre années supplémentaires cette fructueuse collaboration en faveur du droit de l'environnement.

#### Financement

##### a) Vue d'ensemble

L'ADE est majoritairement financée par l'OFEV ( $\frac{1}{2}$ ) et par les cantons ( $\frac{1}{4}$ ). Un quart du financement est assuré par l'ADE, grâce à la vente de sa revue spécialisée «DEP» et aux frais de participation aux séminaires. Durant l'année du rapport, l'ADE a pu pour la première fois compter sur le soutien

financier de l'ensemble des cantons. Ces aides financières de la Confédération et des cantons sont d'une importance capitale et permettent à l'ADE, en tant qu'organisation spécialisée à but non lucratif, de proposer des prestations plurilingues dans toute la Suisse afin d'améliorer les connaissances et la mise en application du droit de l'environnement.

##### b) Confédération

Un nouvel accord de prestations a pu être conclu entre l'ADE et la Confédération Suisse, représentée par l'OFEV, concernant les activités d'information en droit de l'environnement pour la période de 2018 à 2021. L'indemnité financière a été légèrement réduite. Un accent particulier est mis sur la digitalisation des prestations de l'ADE, afin de pouvoir proposer une transmission des informations conforme à l'air du temps.

##### c) Cantons

Afin de renforcer la collaboration avec les cantons et de mettre en place une base de financement de manière plausible et transparente, la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement (CCE) et l'ADE ont pu convenir d'un accord de durée analogue à celui conclu avec la Confédération et conclure un accord de prestations pour une période allant jusqu'à fin 2021.

# Comptes annuels 2019

## Bilan

per 31. Dezember 2019 in CHF

	2019	2018
<b>AKTIVEN</b>		
<b>Umlaufvermögen</b>		
Flüssige Mittel	695 445	614 432
Aktive Rechnungsabgrenzung	10 765	8 543
	<u>706 209</u>	<u>622 975</u>
<b>Anlagevermögen</b>		
Mobile Sachanlagen		
Mobilen	3 376	4 500
EDV-Hardware	1 404	2 340
Mietkaution	12 011	12 011
	<u>16 791</u>	<u>18 851</u>
	<u>723 000</u>	<u>641 826</u>
<b>PASSIVEN</b>		
<b>Kurzfristiges Fremdkapital</b>		
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	25 309	20 274
Passive Rechnungsabgrenzungen	38 578	35 082
	<u>63 887</u>	<u>55 356</u>
<b>Fondskapital zweckgebunden</b>		
Rechtsprojekt	3.1 80 000	30 000
	<u>80 000</u>	<u>30 000</u>
<b>Organisationskapital</b>		
Grundkapital	75 000	75 000
Gebundenes Kapital	3.2 280 500	265 500
Freiwillige Gewinnreserve		
Bilanzgewinn		
Gewinnvortrag	215 970	207 002
Jahresgewinn	7 643	8 968
	<u>579 113</u>	<u>556 470</u>
	<u>723 000</u>	<u>641 826</u>

## Compte de résultats

für das am 31. Dezember 2019 abgeschlossene Geschäftsjahr in CHF

	2019	2018
<b>Betriebsertrag</b>		
Mitgliederbeiträge / Abos / Einzelhefte	94 023	99 309
Erträge Bundesamt für Umwelt (BAFU)	230 000	230 000
Erträge Kantone	130 000	130 500
Erträge Tagungen	93 490	97 390
Übriger Ertrag	13 892	13 608
Fondsauflösung	–	–
	<b>561 405</b>	<b>570 807</b>
<b>Aufwand Projekte</b>		
URP	–128 818	–135 194
Tagungen	–96 593	–72 605
Fondszuweisungen	– 15 000	– 30 000
Verwendung Fondsauflösung	–	–
	<b>–240 411</b>	<b>–237 799</b>
<b>Bruttogewinn</b>	<b>320 994</b>	<b>333 008</b>
<b>Personalaufwand</b>		
Löhne und Gehälter	–176 374	–174 908
Sozialversicherungsaufwand	–55 176	–52 553
Übriger Personalaufwand	–1 233	–2 121
	<b>–232 783</b>	<b>–229 582</b>
<b>Sonstiger Betriebsaufwand</b>		
Raumkosten	–24 984	–30 221
Revisions- und Beratungsaufwand	–5 690	–5 996
Präsidium und Vorstandsarbeit	–18 658	–23 511
EDV-Aufwand	–10 872	–12 855
Übriger Betriebsaufwand	–17 747	–17 855
Abschreibungen	–2 061	–3 060
	<b>–80 012</b>	<b>–93 316</b>
<b>Betriebsergebnis</b>	<b>8 199</b>	<b>10 110</b>
<b>Finanzerfolg</b>		
Finanzertrag	0	1
Finanzaufwand	–556	–1 143
	<b>–556</b>	<b>–1 142</b>
<b>Jahresgewinn</b>	<b>7 643</b>	<b>8 968</b>

# Annexe

für das am 31. Dezember 2019 abgeschlossene Geschäftsjahr in CHF

## 1. Angaben über die in der Jahresrechnung angewandten Grundsätze

Die vorliegende Jahresrechnung der Vereinigung für Umweltrecht (VUR) mit Sitz in Winterthur, wurde gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Gesetzes, insbesondere der Artikel über die kaufmännische Buchführung und Rechnungslegung des Obligationenrechts (Art. 957 bis 962) erstellt.

### Sachanlagen und immaterielle Anlagen

«Die Bewertung der Sachanlagen und immateriellen Anlagen erfolgt zu Anschaffungs- oder Herstellungskosten abzüglich aufgelaufener Abschreibungen und abzüglich Wertberichtigungen. Sämtliche Positionen werden linear über die Nutzungsdauer abgeschrieben, Mobiliar 4 Jahre, EDV-Hardware und Software 2–3 Jahre. Bei Anzeichen einer Überbewertung werden die Buchwerte überprüft und gegebenenfalls wertberichtigt.»

## 2. Allgemeine Angaben

### 2.1 Zweck

Die Vereinigung bezweckt die Förderung des Umweltschutzrechts und seiner Anwendung sowie die Pflege des Erfahrungsaustausches unter ihren Mitgliedern.

## 3. Angaben zu Bilanz- und Erfolgsrechnungspositionen

### 3.1 Fondskapital zweckgebunden – Rechtsprojekt

Fonds Rechtsprojekt: Diese Mittel sollen aussergewöhnliche Projekte der VUR im Bereich «Tagungen», «Weiterbildung» und «Publikationen» ermöglichen. Die Vereinigung hat aus dem Nachlass von Dr. iur., Dr. iur. h.c. Ursula Brunner, langjähriges Mitglied der Redaktionskommission, Fr. 50 000.– erhalten.

### 3.2 Gebundenes Kapital

Das gebundene Kapital besteht aus folgenden Projekten mit Verwendungszwecken, welche von der Organisation selbst auferlegt wurden:

	2019	2018
Fonds Vermittlung Umweltrecht <sup>1</sup>	73 000	73 000
Fonds EDV <sup>2</sup>	117 500	102 500
Fonds Kommentare <sup>3</sup>	–	–
Fonds RSB allgemein <sup>4</sup>	90 000	90 000
Total gebundenes Kapital	<u>280 500</u>	<u>265 500</u>

<sup>1</sup> Fonds Vermittlung Umweltrecht: Öffentlichkeitsarbeit, Veranstaltungen, Weiterbildung, URP

<sup>2</sup> Fonds EDV: URP – Datenbank, VUR-Webseite

<sup>3</sup> Fonds Kommentare: Finanzielle Unterstützung rechtswissenschaftlicher Kommentare

<sup>4</sup> Fonds RSB Allgemein: Periodische Rechtsprechungsberichte (RSB) zum Umwelt-, Natur- und Gewässerschutzgesetz

### 3.3 Restbetrag der Leasingverbindlichkeiten

Restbetrag aus kaufvertrags- und mietähnlichen Leasinggeschäften:

	2019	2018
1–5 Jahre	60 659	84 922

## 4. Weitere Angaben

### 4.1 Vollzeitstellen

Die Anzahl der Vollzeitstellen im Jahresdurchschnitt lag im Berichtsjahr sowie im Vorjahr nicht über 10.

### 4.2 Wesentliche Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Die Ausbreitung des Coronavirus hat keine wesentliche Auswirkung auf die Geschäftstätigkeit. Wir gehen davon aus, dass dies keine Bedrohung der Unternehmensfortführung darstellt.



# Rapport de l'organe de révision



**Grant Thornton**

An instinct for growth™

---

**Grant Thornton AG**  
Claridenstrasse 35  
P.O. Box  
CH-8027 Zürich  
T +41 43 960 71 71  
F +41 43 960 71 00  
www.granthornton.ch

## **Bericht des Wirtschaftsprüfers zur prüferischen Durchsicht**

An die Mitgliederversammlung der  
**Vereinigung für Umweltrecht (VUR), Winterthur**

Auftragsgemäss haben wir eine Review der Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) der Vereinigung für Umweltrecht (VUR), für das am 31. Dezember 2019 abgeschlossene Geschäftsjahr vorgenommen.

Für die Jahresrechnung ist der Vorstand verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, aufgrund unserer Review einen Bericht über die Jahresrechnung abzugeben.

Unsere Review erfolgte nach dem Schweizer Prüfungsstandard 910 «Review (prüferische Durchsicht) von Abschlüssen». Danach ist eine Review so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlansagen in der Jahresrechnung erkannt werden, wenn auch nicht mit derselben Sicherheit wie bei einer Prüfung. Eine Review besteht hauptsächlich aus der Befragung von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern sowie analytischen Prüfungshandlungen in Bezug auf die dem Abschluss zugrundeliegenden Daten. Wir haben eine Review, nicht aber eine Prüfung, durchgeführt und geben aus diesem Grund kein Prüfungsurteil ab.

Bei unserer Review sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung nicht Gesetz und Statuten entspricht.

Zürich, 23. April 2020  
**Grant Thornton AG**

Dr. Shqiponja Isufi  
Dipl. Wirtschaftsprüferin

Henning Goeck

### Beilage:

- Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang)

# Organes

## Geschäftsstelle

Reto Schmid, lic. iur., Rechtsanwalt  
Chueky Dhidugong Asch, lic. iur.  
Irène Horst, Sekretariat, Layouterin

regelmässige Mitarbeit: Gregor Geisser, Dr. iur.,  
Rechtsanwalt, St. Gallen

Übersetzungen:  
Séverine van der Meulen, lic. iur., dipl. Übersetzerin,  
Teufen AR  
Katharina Schuhmacher, Dipl. Umwelt-Natw.  
ETHZ, Origgio TI

## Vorstand

### Präsident:

Martin Anderegg, Dr. iur., Leiter  
Abteilung Recht und UVP, Baudepartement des  
Kantons St. Gallen, Amt für Umwelt und Energie  
Giovanni Bernasconi, dipl. Ing. ETH, Capo Sezione,  
Sezione protezione aria, acqua e suolo, Divisione  
dell'ambiente, Dipartimento del Territorio del  
Cantone Ticino (ab Juni 2019)

Jacques Fournier, Dr en droit, avocat spécialiste  
FSA en droit de la construction et de l'immobilier,  
Sion Valais

Peter Hettich, Prof. Dr. iur., Professor für Öffentliches  
Wirtschaftsrecht mit Berücksichtigung des Bau-,  
Planungs- und Umweltrechts, Universität St. Gallen

Andrea Loosli, lic. iur., Geschäftsführerin KVVU-Konferenz  
der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz,  
Bern

Thomas Mahrer, dipl. Forstingenieur ETH, Leiter  
Wirtschaftspolitik, Coop Genossenschaft, Basel

Rudolf Muggli, Fürsprecher, Fachanwalt SAV für  
Bau- und Immobilienrecht, AD!VOCATE, Bern

André Muller, MLaw, avocat, l'office des autorisations  
de construire, service des affaires juridiques,  
juriste-coordonateur (adjoint du directeur), Canton  
de Genève

Karin Scherrer Reber, Dr. iur., Verwaltungsgericht  
Solothurn, Präsidentin

Davide Socchi, lic. iur., avvocato, Ufficio giuridico  
del Dipartimento del territorio, Cantone Ticino  
(bis 2019)

Thomas Stirnimann, KBNL, stellvertretender  
Geschäftsführer, Fachbereich Vernehmlassungen  
und Landwirtschaft

Florian Wild, Dr. iur., Leiter Abteilung Recht,  
Bundesamt für Umwelt, Bern

## Redaktionskommission

Michael Bütler, Dr. iur., Rechtsanwalt, Zürich  
Kathrin Dietrich, Fürsprecherin, Richterin, Bundes-  
verwaltungsgericht, Abteilung I, St. Gallen

Anne-Christine Favre, Prof. Dr. iur., Université de  
Lausanne

Alexandra Gerber, lic. iur., Gerichtsschreiberin an  
der Ersten öffentlich-rechtlichen Abteilung des  
Bundesgerichts, Lausanne

Alain Griffel, Prof. Dr. iur., Universität Zürich

Peter M. Keller, Prof. Dr. iur., Fürsprecher, Verwaltungs-  
richter, Verwaltungsgericht des Kantons Bern

Arnold Marti, Prof. Dr. iur., Schaffhausen

Hans W. Stutz, Dr. iur., Leiter Abteilung Recht,  
AWEL Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft  
des Kantons Zürich

Daniela Thurnherr, Prof. Dr. iur., LL.M., Juristische  
Fakultät der Universität Basel

Nicolas Wisard, Dr en droit, avocat, BMG Avocats,  
Genève

Jean-Baptiste Zufferey, Prof. Dr. iur., Université  
de Fribourg

## Beirat

Heinz Aemisegger, Dr. iur., Dr. iur. h.c., Lausanne

Peter Knoepfel, Prof. Dr. iur., IDHEAP, Lausanne

Anne Petitpierre, em. Prof. Dr. iur., avocate,  
Genève

Heribert Rausch, em. Prof. Dr. iur., Erlenbach

Ulrich Siegrist, Dr. iur., a. Nationalrat, Lenzburg



## **Adresse**

Vereinigung für Umweltrecht (VUR)  
Association pour le droit de l'environnement (ADE)  
Associazione per il diritto dell'ambiente (ADA)  
Technoparkstrasse 7, 8406 Winterthur  
Téléphone 044 241 76 91  
[www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch), [info@vur-ade.ch](mailto:info@vur-ade.ch)

